



## DECISION

### Relative à la délégation de signature du directeur général pour la DIRECTION DES RESSOURCES NUMERIQUES ET DU SYSTEME D'INFORMATION

Décision enregistrée sous le n°

18	06	0428
----	----	------

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

#### DECIDE :

##### Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction des Ressources Numériques et du Système d'Information**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°17-11-1057 en date du 15 décembre 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la DRNSI peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## **Article 2 – DELEGATAIRES**

M. Philippe LECA, Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information  
M. Alexis GRZES, Directeur Adjoint des Ressources Numériques et du Système d'Information  
Mme Annick PIGOT, Directrice des projets  
Mme Linda EL KHATTABI, Directrice de la gestion opérationnelle  
Mme Laure PETIT, Responsable administratif et financier

## **Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DRNSI DANS SON ENSEMBLE**

M. Philippe LECA reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Numériques et du Système d'Information, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires ;
- à la comptabilité de la Direction des Ressources Numériques et du Système d'Information (Engagement des dépenses, Pièces justificatives de dépenses, Ordonnancement des dépenses, Visa de facture, Ordres de reversement, Certificats administratifs, Main levée de caution et de garantie à première demande, Restitution de retenue de garantie, Visa du Bordereau-Journal des Mandats, Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette) ;
- la passation et/ou l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de la Direction des Ressources Numériques et du Système d'Information inférieurs à 1 000 000 € HT à l'exclusion des pièces et des actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision et notamment les documents suivants :
  - o Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux accords cadre et aux marchés ;
  - o Les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés et des accords-cadres,
  - o L'attribution des marchés publics et accords-cadres et son information aux candidats ;
  - o La déclaration d'une consultation infructueuse et son information aux candidats ;
  - o Les actes d'engagement ;
  - o La notification au titulaire de l'accord-cadre ou du marché public ;
  - o Les actes et courriers relatifs à l'exécution de l'accord-cadre ou du marché public ;
  - o Les pièces comptables d'exécution et de paiement du marché public ;
- aux accords-cadres et aux marchés publics de la Direction des Ressources Numériques et du Système d'Information :
  - o Les procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission (livraison, mise en ordre de marche [MOM], vérification d'aptitude [VA], vérification de service régulier [VSR]...) ;
  - o Les bons de réception ;
  - o Les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECA, M. Alexis GRZES, Mme Annick PIGOT, Mme Linda EL KHATTABI ont délégation de signature pour l'ensemble des actes mentionnés précédemment.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECA, M. Alexis GRZES, Mme Annick PIGOT et Mme Linda EL KHATTABI, Mme Laure PETIT ont délégation de signature pour les actes et pièces suivants nécessaires à la comptabilité de la Direction des Ressources Numériques et du Système d'Information :

- o Engagement des dépenses ;
- o Pièces justificatives de dépenses ;
- o Ordonnancement des dépenses ;
- o Demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recette ;
- o Ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au mandatement des dépenses du département des ressources numériques (visa du Bordereau-Journal des Mandats).

#### **Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.**

Sont exclus de la présente délégation l'ensemble des actes nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des marchés publics et accords-cadres relevant de la direction des ressources numériques et du système d'information dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 € HT.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

#### **Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.**

Les signatures ou les paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 04 JUIN 2018

Frédéric BOIRON

Directeur Général








**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DES RESSOURCES NUMERIQUES**  
**ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° **18/06/0428**

**Direction des Ressources Numériques et du Système d'Information**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM / FONCTION	PARAPHES ET SIGNATURES
<b>Philippe LECA</b> Directeur des Ressources Numériques et du Système d'Information	
<b>Alexis GRZES</b> Directeur Adjoint des Ressources Numériques et du Système d'Information	
<b>Annick PIGOT</b> Directrice des projets	
<b>Linda EL KHATTABI</b> Directrice de la gestion opérationnelle	
<b>Laure PETIT</b> Responsable Administratif et Financier	

Lille, le **04 JUIN 2018**

Frédéric BOIRON

Directeur Général